

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 25 juin 2024

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 20
Votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Date de convocation :
19/06/2024

**Date de publication
de la convocation :**
19/06/2024

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. RACLOT Frédéric - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : Mme VICTOR Catherine (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas (procuration à M.BASSOLEIL Hervé) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M.RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - Mme GAUDRY Céline (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. RUET Guillaume) - Mme COURBET Bénédicte (procuration à M. DELATTRE André) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - M.FREGONESE Ludovic (procuration à M. VENTO Romain) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme DEFERT Josette) - M. STURM Yves (procuration à M. PAJOT Frédéric)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement EZ ALLOUERES et du service de restauration durant les vacances scolaires et les mercredis pour les enfants d'âge maternel et élémentaire - Délibération sur le principe

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L.1413-1 du même code ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.1121-3 ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission « PÔLE VIE AU QUOTIDIEN » du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) du 21 juin 2024 ;

Vu le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Le contrat de délégation de service public en cours pour l'ALSH Ez-Allouères, d'une durée de 5 ans, arrivera à son terme le 5 janvier 2025.

Compte tenu des contraintes juridiques liées à la procédure de passation d'une délégation/concession de service public, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce dès à présent sur le renouvellement ou non de ce mode de gestion déléguée qui avait été retenu pour l'ALSH Ez-Allouères.

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus et le rapport du maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE D'APPROUVER le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) EZ ALLOUERES et du service de restauration durant les vacances scolaires et les mercredis pour les enfants d'âge maternel et élémentaire, pour une durée de 5 ans à compter du 6 janvier 2025 pour arriver à échéance le 5 janvier 2030 (à l'issue des vacances de Noël 2029) ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour choisir le délégataire ;

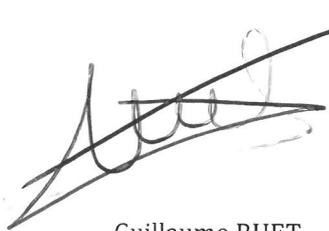
-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce, tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente délibération et leur **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 25 juin 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Guillaume RUET



Romain VENTO